

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA LOI CONCERNANT L'ORDRE PUBLIC (MESURES PROVISOIRES)—LES DÉTENUS SANS CAUTIONNEMENT

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours, avant le départ du ministre de la Justice, je lui ai demandé s'il dirait à la Chambre combien de personnes sont encore détenues sans cautionnement, étant donné qu'il a recommandé une nouvelle loi sur le cautionnement à la suite de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires).

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le député ne m'a pas exactement posé cette question. Il m'a plutôt demandé si on détenait encore des gens qui n'avaient pas été accusés d'un délit en vertu du Code criminel ou de la loi spéciale. Je puis répondre qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas de détenu, arrêté aux termes du Règlement édicté en conformité de la loi sur les mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires), qui n'ait pas été accusé aux termes du Règlement ou du Code criminel. Contre certains individus, des accusations ont été portées et en vertu du Code criminel et en vertu du Règlement aux termes des mesures provisoires.

M. Woolliams: Pour dissiper un malentendu qui semble s'étendre à tout le pays, le ministre peut-il nous dire contre combien de personnes des accusations de conspiration criminelle et d'autres crimes ont été portées aux termes de la loi concernant l'ordre public? Je ne parle pas du Code criminel. Combien de personnes sont encore incarcérées à qui l'on a refusé tout cautionnement?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne puis décomposer les chiffres relatifs aux accusations portées en vertu du Code criminel et en vertu de la loi sur les mesures de guerre.

À l'heure actuelle, le total des personnes arrêtées s'établit à 497. Les inculpés sont au nombre de 62, les détenus au nombre de 32; 465 personnes ont été relâchées et deux ont été condamnées. En d'autres termes, 435 ont été libérées sans qu'aucune accusation n'ait été portée et 28 devront répondre à des accusations.

LA PERTE D'EMPLOI PAR LES DÉTENUS BÉNÉFICIAIRES D'UN NON-LIEU

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): A différentes reprises j'avais demandé, voici quelques mois, au ministre de la Justice et au solliciteur général combien de personnes avaient perdu leur emploi après avoir été appréhendées et relâchées sans qu'aucun acte d'accusation n'ait été dressé contre elles. C'est là un renseignement important—et je voudrais qu'on me le communique.

L'hon. M. Turner: Nous ne disposons pas de ce renseignement. Je voudrais signaler au député, qui sait fort bien que d'autres questions ont déjà été adressées récemment à ce sujet au solliciteur général, que ceux qui ont perdu leur emploi ne tiennent peut-être pas à être identifiés de façon précise.

[M. Rondeau.]

Le ministre de la Justice du Québec a déclaré qu'il examinerait sérieusement toute recommandation de l'ombudsman du Québec selon laquelle des gens auraient pu subir des pertes personnelles, y compris la perte de leur emploi, si une plainte de ce genre lui était déférée.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRAGE AU TRIBUNAL

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice, monsieur l'Orateur.

Étant donné que le congrès libéral proposera, en fin de semaine prochaine, des amendements aux dispositions du Code criminel relatives à l'outrage au tribunal, l'honorable ministre a-t-il consulté ses collègues du cabinet pour connaître leur opinion à ce sujet?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Le Code criminel est constamment révisé par les fonctionnaires de ministère de la Justice, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES PRÉVENUS BÉNÉFICIAIRES DE NON-LIEUX

[Traduction]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Étant donné que 435 personnes ont été détenues puis libérées, qu'on a pris leur photographie et leurs empreintes digitales et constitué des dossiers à leur égard, le ministre peut-il dire à la Chambre si ces dossiers ont été conservés ou détruits, puisque ces 435 personnes n'ont pas été accusées?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, comme on ne peut prendre les empreintes digitales que des accusés qui l'ont été en bonne et due forme, j'ai écrit à la Gendarmerie royale pour lui dire de renvoyer les empreintes digitales de tous ceux qui avaient été arrêtés mais non accusés, et la Gendarmerie m'a fait savoir qu'elle l'avait fait.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les îles): Monsieur l'Orateur, je n'ai peut-être pas saisi la réponse du ministre, mais lorsqu'il a cité des chiffres tout à l'heure, a-t-il indiqué combien d'accusés avaient obtenu un cautionnement? S'il a ces renseignements, les communiquerait-il à la Chambre.

L'hon. M. Turner: Soixante-deux moins 32, ce qui fait 30.